

ARRÊTÉ N°CONC-20241112-001
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
du concours d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif,
spécialité « Assistant de service social »
au titre de l'année 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 411-1,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à



l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 23 février 2024 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « Assistant de service social », modifié par l'arrêté du 4 mars 2024,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant au jury du concours d'assistant territorial socio-éducatif par courrier en date du 6 février 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 27 novembre 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 février 2024 susvisé, la liste des membres du jury et des correcteurs du concours d'assistant territorial socio-éducatif est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse, président du jury
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos
- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan
- Monsieur Pascal CANTAU, adjoint au maire de Saubion

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Lionel COUTURE, attaché territorial hors classe, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Christophe DEYRIS, attaché territorial
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, attaché principal, représentant du CNFPT des Landes
- Madame Estelle SALES, attachée principale



Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Soizic RAGUENES, référente technique territoriale, Pôle Action sociale et insertion
- Madame Martine QUILLACQ, responsable de CCAS
- Madame Valérie PEYRAUD-SANSOU, responsable du Pôle Accompagnement et retour en emploi
- Madame Sylvie THEATE, ancienne directrice de CCAS.

En cas d'empêchement, Monsieur Christian DUCOS sera remplacé par Monsieur Jean-Marc LARRE.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 février 2024 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves orales est la suivante :

- Madame Myriam LERAT
- Monsieur Benoit LABORDE
- Madame Chrystelle GUERIN
- Madame Edith GIMENO
- Monsieur Raphaël BRETON
- Madame Anne DUPUY
- Monsieur Anthony DURAND
- Monsieur Gérard MOREAU.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 12 novembre 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE